

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 986 portant interdiction de circulation et interdiction de stationnement rue de Chevrières au niveau de la sucrerie

Le Maire de Grandfresnoy,

-Vu le Code de la Route,

-Vu le Code Pénal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,

-Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

-Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

-Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,

-Considérant que les travaux de levage de colis survolant la route ne pourront se faire sans interdiction de circulation et interdiction de stationnement.

-Considérant que cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°981 du 26 mai 2016.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interrompue au niveau de la sucrerie et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2^{ème} : A cet effet, une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suite : Dans les deux sens : du carrefour giratoire RD60, RD155 et RD10 par la RD155 jusqu'au carrefour giratoire (Commune de Chevrières) RD155, et la sucrerie.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de GRANDFRESNOY sur son territoire.

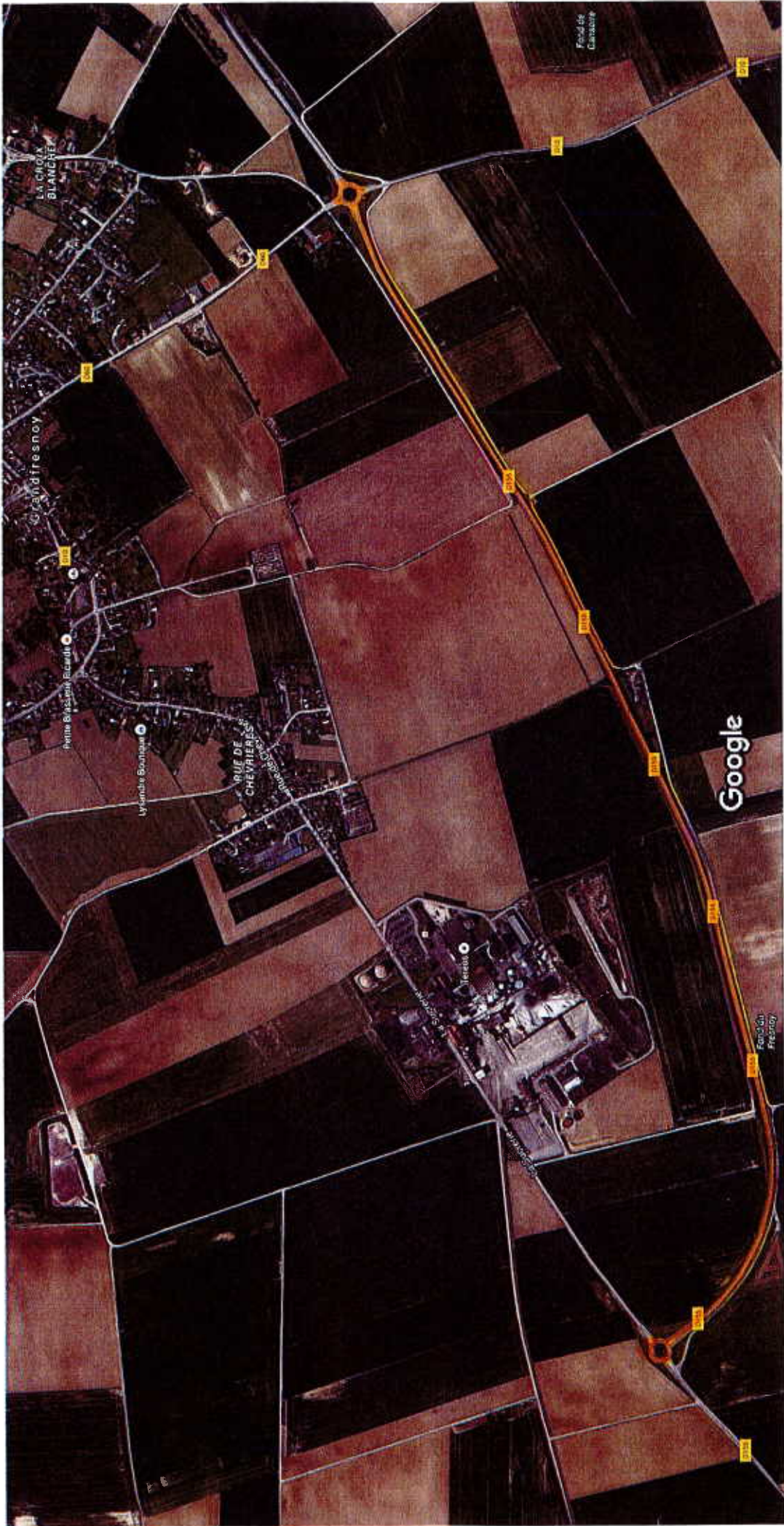
Article 4^{ème} : le présent arrêté est applicable du **Lundi 20 juin 2016 au mercredi 22 juin 2016 à partir de 7 heures 30 jusque 17 heures inclus**, et le **Vendredi 24 juin de 8 heures à 12 heures inclus**.

Article 5^{ème} : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, Monsieur le chef de corps du Centre d'Intervention d'Estrées Saint Denis, Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 09 juin 2016
Le Maire, Ivan WASYLYZYN





Images ©2016 Google, Données cartographiques ©2016 Google 200 m